



Belfius Business Credit Flex

Belfius Business Credit Flex est un crédit d'investissement qui permet le choix du taux de référence en combinaison avec la périodicité de révision selon l'évolution attendue du marché.

Belfius Business Credit Flex est idéal si...

- vous cherchez une formule de taux dynamique. Au départ, vous choisissez une des 6 formules de calcul de taux d'intérêt variable, ensuite vous la remplacez facilement par une des autres formules selon l'évolution du marché.
- vous envisagez l'achat de gros matériel, d'un véhicule ou d'un bien immobilier.
- vous planifiez de financer une reprise d'affaire ou une reconstitution de fonds de roulement

Optez pour une autre solution si...

- vous voulez financer des investissements à taux fixe ou emprunter un montant de maximum 75.000€
- vous avez des besoins de liquidités temporaires ou récurrents

Avantages

Souplesse

- À chaque révision de taux vous pouvez adapter la périodicité en fonction de vos prévisions relatives aux marchés financiers*

Optimisation de votre trésorerie

- Vous étalez vos dépenses

Confort

- Vous pouvez prélever le montant emprunté en une ou plusieurs fois (sur une période fixe de max. 2 ans)

Intéressant

- Vous pouvez combiner le crédit avec diverses mesures d'aide publique

* Taux d'intérêt à court terme et hausse des taux attendue? Le droit d'option vous permet de consolider votre taux en passant à un taux à long terme (période de révision plus longue).
Taux d'intérêt à long terme et baisse des taux annoncée? Le droit d'option vous permet d'opter pour un taux à court terme (période de révision plus courte).

Caractéristiques

Pour qui? Indépendants, professions libérales et PME

Montant du crédit Minimum 75.000,01€

Type de crédit Crédit à terme

But

- Matériel roulant (voiture, véhicule utilitaire)
- Équipement professionnel (informatique, meuble, machine, matériel non-roulant)
- Bien immobilier (achat, construction, transformation, rénovation)
- Reprise d'une affaire (goodwill)
- Reconstitution de fonds de roulement

Durée Fixée dès le départ, selon la destination, la durée de vie économique du bien et notre politique de crédit

Exemples:

Type de bien	Durée maximum (mois)
Voiture	60
Véhicule utilitaire	120
Petit matériel	60
Matériel lourd (machines)	120
Bien immobilier	240

Prélèvement de capital En une ou plusieurs fois sur une période définie (max. 2 ans) selon l'investissement financé

Remboursement

- Constant ou dégressif
- Périodicité identique ou différente selon les limites contractuelles: mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle

Intérêts

- 6 formules de calcul des taux variables composés d'un taux de référence non Belfius et d'une marge contractuelle
- Choix entre les taux de référence non Belfius:
 - court terme: Euribor 1, 3 ou 6 mois
 - long terme: IRS 1, 3 ou 5 ans
- Choix du type de taux d'intérêt au départ
- Droit d'option pour réviser la formule

Droit d'option

- Changement de taux de référence à chaque révision de taux
- Plusieurs fois durant la vie du crédit
- Marge augmentée de 0,05% la 1re fois que ce droit d'option est exercé

Frais

- Commission de réservation:
 - mensuelle sur le capital non prélevé
 - 0,8%/an
- Frais de gestion: 12€/trimestre
- Frais de dossier:
 - frais uniques lors de la signature du contrat de crédit
 - à titre indicatif: 0,12% du montant du crédit selon la complexité du dossier
 - minimum 250 euros
 - lors de différentes demandes de crédit simultanées, les frais de dossier sont calculés sur la base du montant total de l'ensemble des crédits

Fiscalité

Intérêts et frais, en principe, déductibles en tant que frais professionnels

Remboursement anticipé

Un remboursement anticipé n'est autorisé que si le crédit répond à la définition d'une entreprise au sens de la Loi sur le Financement des PME¹. Dans ce cas, une indemnité de rupture sera due:

- si le montant initialement accordé est de max. 2 millions d'euros, l'indemnité de rupture est de 6 mois d'intérêt, calculée sur le montant remboursé anticipativement
- si le montant initialement accordé dépasse 2 millions d'euros, l'indemnité de rupture correspond à la perte financière réellement encourue par la Banque et sera déterminée conformément aux modalités de calcul définies dans le Code de Conduite.

1. Article 2, 4° de la Loi du 21.12.2013 relative à diverses dispositions concernant le financement des petites et moyennes entreprises (M.B. du 31.12.2013), tel que modifié par la Loi du 21.12.2017 (M.B. du 29.12.2017).



Pour plus de renseignements relatifs aux informations et aux outils utiles destinés à améliorer l'accès au financement des entreprises et aux possibilités d'obtenir des garanties publiques, vous pouvez consulter le lien:

financementdesentreprises.be/fr/accompagnement-soutien-et-garanties-publiques

Pour plus d'informations relatives aux caractéristiques des principales sûretés pouvant éventuellement être constituées et leur impact sur la demande de crédit, vous pouvez consulter les liens suivants:

financementdesentreprises.be/fr/suretes/suretes-pourquoi et financementdesentreprises.be/fr/suretes/quelles-suretes

Des questions?

Appelez le 02 222 12 01, surfez sur belfius.be (volet Professionnel) ou contactez votre spécialiste Business Banking dans votre agence Belfius Banque